

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 19 décembre 2019

DELIBERATION N° 2019 1219-63

❖ Objet : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

- Sur proposition du Maire, le conseil municipal avait pris la décision d'élaborer un Plan Communal Sauvegarde.
 - Ce Plan communal de Sauvegarde a pour objectifs de :
 - Doter la commune d'un outil de gestion des risques majeurs
 - Identifier les risques majeurs
 - Acter des organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et les personnes.

 - **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**
 - **APPROUVE** le Plan communal de Sauvegarde tel que présenté et joint à la présente délibération. Copie de ce PCS sera adressé à :
 - Monsieur le Préfet de la Dordogne
 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Dordogne
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bugue
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires (DDT)
-

DELIBERATION N° 2019 1219-64

❖ Objet : Virement de crédit

- Monsieur Le Maire fait part au conseil que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019 sont insuffisants, il décide de le modifier comme suit :

Intitulé du compte	Diminution des crédit		Augmentation des crédits	
Immeuble de rapport	2132	2000		
Installations de voirie			2152/0002	2000
Dépenses investissements		2000		2000

- **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**
 - **APPROUVE** la décision modificative indiquée ci-dessus.

❖ **Objet : Création de voirie avec numérotation.**

- Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractères de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.
- Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

➤ **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** la création des voies et les numéros de voirie suivants et conformes à la cartographie jointe en annexe :

1. Allée du Port : 72
2. Boucle de Cabans : 55 - 230 - 239 - 277 - 289 - 307
3. Chemin de Jean de Négrot : 310
4. Chemin de la Doubine : 13 - 18 - 75 - 256 - 288
5. Chemin de la Fage 29 - 53 - 119
6. Chemin de la Font Qui Bout : 247 - 280
7. Chemin de la Fontaine : 177 - 705 - 733
8. Chemin de la Sapinette : 37 - 38 - 64
9. Chemin de l'Ancien Lavoir 54 73
10. Chemin de Nabinal : 64 - 83 - 96
11. Chemin de Souillac : 121 - 122 - 145
12. Chemin des Allas : 22 - 60 - 79
13. Chemin des Bernards : 992 - 1034
14. Chemin des Carrières : 275
15. Chemin des Écoliers : 75 - 103 - 113 - 125 - 145
16. Chemin des Egals : 166 - 210 - 271 - 348
17. Chemin des Forges : 3 - 37 - 157 - 160 - 319
18. Chemin des Grésailles : 57 - 107
19. Chemin des Rauges : 19 - 53 - 74
20. Chemin du Cerisier : 225
21. Chemin du Grand Bois : 4 - 258 - 1420
22. Chemin du Petit Champ : 18 - 355
23. Chemin du Presbytère : 88 - 89
24. Chemin du Puits : 26 - 61 - 119 - 124 - 146 - 193 - 222
25. Chemin du Roc de la Benque : 115
26. Chemin du Soleillal : 193 - 607 - 770
27. Chemin du Vilajou : 38 - 263
28. Parking de l'École : 11
29. Place des Chevriers : 32
30. Place de la Liberté : 5 - 9 - 13 - 21
31. Place de l'Église : 26 - 30
32. Route de Bellot : 22 - 1781 - 1829 - 1854 - 2090 - 2119 - 2128 - 2174 - 2250 - 2425
33. Route de la Faravie : 75 - 85 - 147 - 165 - 231 - 319 - 382 - 413 - 492 - 519 - 636 - 671 - 756 - 776 - 796 - 807 - 862 - 911 - 933 - 980 - 1001 - 1038
34. Route de Fongibe : 149 - 159 - 325
35. Route de la Guillarmie : 26 - 278 - 412 - 651 - 687
36. Route de la Redonde : 60 - 538 - 567 - 576 - 602 - 1282 - 1299 - 1304 - 1326
37. Route de la Vergnolle : 267 - 404 - 415 - 515 - 530 - 552 - 581 - 685 - 702 - 709 - 732 - 739 - 742 - 757 - 791 - 808 - 863 - 976 - 985 - 989
38. Route de Ménard : 322 - 327
39. Route de Roqueville : 53 - 54 - 141 - 247 - 401
40. Route de Saint Cyprien : 4 - 158 - 215 - 432 - 544 - 640 - 2706 - 2731 - 2732

41. Route des Eyzies : 71 - 93 - 111 - 343 - 450 - 528 - 681 - 791 - 864 - 982 - 1134 - 1137 - 1204 - 1362 - 1368 - 1750 - 1856 - 2887
42. Route des Terrières : 12 - 35 - 322 - 331 - 357 - 410
43. Route du Bugue : 19 - 20 - 43 - 76 - 97 - 183 - 186 - 327 - 377 - 477 - 518 - 627
44. Route du Coux : 31 - 191 - 1158 - 1215 - 1913 - 2516 - 3105 - 3177 - 3315
45. Route du Muscle : 87 - 98 - 119 - 165 - 167 - 212 - 215 - 292 - 313 - 362 - 387 - 413 - 468 - 519 - 549 - 574 - 581 - 612 - 671 - 709 - 710 - 753 - 813 - 854 - 868 - 878 - 879 - 981 - 1021 - 1061 - 1110 - 1141 - 1157 - 1227 - 1270 - 1393 - 1420
46. Route du Peyrat : 987 - 1204 - 1268 - 1381 - 1470 - 1478 - 1517 - 1530 - 1588 - 1664 - 1681 - 1728 - 1747 - 1773 - 1788 - 1802 - 1823 - 1857 - 1888 - 1909 - 1910 - 1940 - 1986 - 1987 - 2009 - 2030 - 2142 - 2157 - 2196 - 2199 - 2273 - 2428 - 2439 - 2471 - 2521 - 2665 - 2673 - 2761 - 2809 - 2846 - 2980 - 3038 - 3371 - 3500
47. Route du Porteil Bas : 286 - 824
48. Route du Porteil Haut : 714
49. Route du Terme : 239 - 308 - 740
50. Rue des Combettes : 40 - 79 - 159 - 245 - 248
51. Rue du Boulanger : 17 - 34 - 43 - 55
52. Rue du Cordonnier : 9

- **DECIDE** de la création des voies suivantes sans élément de voirie et conformes à la cartographie jointe en annexe :
 1. Chemin de Castaneyrol
 2. Parking des Marquises
 3. Parking des Randonneurs

DELIBERATION N° 2019 1219-66

❖ Objet : Modification des statuts du SMDE24

- Monsieur le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal du souhait du SMDE, exprimé par délibération en date du 26/09/2019, de modifier ses statuts.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la suite favorable donnée à cette demande de modification des Statuts par le Comité Syndical du SMDE lors de sa réunion du 26/09/2019.
- **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**
 - **DECIDE** d'accepter la modification des statuts du SMDE.
 - **APPROUVE** le projet des statuts du SMDE ainsi modifiés.

DELIBERATION N° 2019 1219-67

❖ Objet : Admission en non-valeurs budget AEP et effacement de dette budget AEP

- Suite au refus du conseil, lors de la précédente réunion du 21 novembre, le Maire informe le conseil qu'il est plus raisonnable d'annuler des créances qui ne seront jamais perçues en ce qui concerne les admissions en non-

valeur de Madame le Receveur sur le budget AEP, pour la somme de 449.45€ et qu'il obligatoire d'accepter une demande d'effacement de dette sur le budget AEP pour la somme de 37.34€.

- **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**
 - **APPROUVE** l'admission en non-valeur et le mandatement au compte 6541.
 - **APPROUVE** la demande d'effacement de dette et le mandatement au compte 6542.
-

DELIBERATION N° 2019 1219-68

❖ **Objet : Transfert de compétence Assainissement Non collectif (ANC) de la communauté de communes Périgord Limousin au SMDE 24.**

- Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la communauté de communes Périgord Limousin souhaite transférer la compétence ANC au SMDE 24.
 - **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**
 - **DECIDE** d'accepter le transfert de la compétence Assainissement non collectif (ANC) de la communauté de communes Périgord Limousin.
-